

Critères de financement Entreprises de services à la personne

Critères de financement par dispositifs applicables en 2026

Les barèmes et priorités de financement sont proposés par la Section Paritaire Professionnelle de votre branche et validés par le Conseil d'administration d'Opcō EP.

Ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Mise à jour : 08/01/2026

Plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds.

Actions individuelles PDC-50 salariés

Les frais de salaires ne sont pas pris en charge pour les actions ci-dessous.

Toute Action

À noter que les formations tuteurs et maître d'apprentissage sont éligibles lorsque l'action de formation est décorrélée d'un contrat en alternance. Sinon se référer au financement du tutorat et maître d'apprentissage.

› Coût pédagogique 20 € HT/h

- › Frais annexes : oui

Transition écologique et énergétique

- › Coût pédagogique 30 € HT/h
- › Frais annexes : non

Permis B, permis AM (ex BSR, cyclomoteur de moins de 50 cm3, voiturettes...)

- › Coût pédagogique 30 € HT/h
- › Frais annexes : non

Bilan de compétences

- › Coût pédagogique 85 € HT/h
- › Frais annexes : oui

Accompagnement VAE

- › Coût pédagogique 85 € HT/h
- › Frais annexes : oui

Actions individuelles enveloppe conventionnelle

Les frais annexes et frais de salaires ne sont pas pris en charge pour les actions ci-dessous :

- › DISAP Responsable d'organismes d'intervention sociale et services à la personne (203 h max)
- › Bachelor Responsable Opérationnel (Responsable de secteur) (280 h max)
- › Licence professionnelle Services à la personne
- › MSAIS Mastère spécialisé management des structures et activités innovantes de santé (399 h max)
- › Bac +5 Manager des organisations en SAP en 100 % distanciel
- › Bac +3 Bachelor spécialisation Médico-social
- › Bac +3 Bachelor Manager d'activités commerciales en SAP

○ Coût pédagogique : 40 € HT/h

À noter

Limite de financement PDC pour les formations individuelles (hors CNSA et formations des dirigeants salariés) :

- › 3 000 € HT pour les entreprises de moins de 11 salariés (ETP)
- › 5 000 € HT pour les entreprises de 11 à 19 salariés (ETP)
- › 10 000 € HT pour les entreprises de 20 à 49 salariés (ETP)

Pas de prise en charge de la formation interne.

[Vous êtes une entreprise de moins de 50 salariés implantée dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ?](#) ▾

Financement réservé aux entreprises situées dans les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion et dans la limite des fonds disponibles.

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

Spécificités des entreprises de moins de 50 salariés des DROM

Financement complémentaire du plan de développement des compétences

Financement complémentaire de +15 % appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone, ainsi que des frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

nuitée : 112 € HT pour Paris, grandes métropoles et DROM ou 96 € HT pour la province, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation

+ 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation)

➤ repas : 19 € HT

➤ billet d'avion : plafond de 1 300 € HT aller/retour, en classe économique aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir)

Afin d'accompagner les besoins de formation pour plusieurs salariés ou plusieurs déplacements pour un même stagiaire, lorsque cette demande est justifiée par une obligation de formation liée à une habilitation/accréditation ou au passage de l'examen (toujours si la formation ou le passage de l'examen n'est pas possible sur le territoire), l'entreprise pourra, à titre exceptionnel, solliciter le financement pour plusieurs collaborateurs ou plusieurs déplacements pour un même collaborateur.

Développement des compétences entreprises de 50 salariés et plus

Prise en charge au titre des contributions conventionnelles de la branche.

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

Renseignez-vous auprès de [votre conseiller de proximité](#) .

Plus d'informations sur les cofinancements

Financement

Dans la limite des fonds disponibles et des plafonds

Actions individuelles

Les frais annexes et frais de salaires ne sont pas pris en charge pour les actions ci-dessous.

Toute Action

À noter que les formations tuteurs et maître d'apprentissage sont éligibles lorsque l'action de formation est décorrélée d'un contrat en alternance. Sinon se référer au financement du tutorat et maître d'apprentissage.

- › Coût pédagogique 20 € HT/h

Transition écologique et énergétique

- › Coût pédagogique 30 € HT/h

Permis B, permis AM (ex BSR, cyclomoteur de moins de 50 cm3, voiturettes...)

- › Coût pédagogique 30 € HT/h

Bilan de compétences

- › Coût pédagogique 85 € HT/h

VAE

- › Coût pédagogique 85 € HT/h

Actions individuelles hors plafond

Les frais annexes et frais de salaires ne sont pas pris en charge pour les actions ci-dessous.

- › DISAP Responsable d'organismes d'intervention sociale et services à la personne (203h max)
- › Bachelor Responsable Opérationnel (Responsable de secteur) (280 h max)
- › Licence professionnelle Services à la personne
- › MSAIS Mastère spécialisé management des structures et activités innovantes de santé (399 h max)
- › Bac +5 Manager des organisations en SAP en 100 % distanciel
- › Bac +3 Bachelor spécialisation Médico-social
- › Bac +3 Bachelor Manager d'activités commerciales en SAP

○ Coût pédagogique : 40 € HT/h

À noter

Limite de financement pour les formations individuelles :

- › 16 000 € HT pour les entreprises de 50 à 399 salariés (ETP)
- › 40 000 € HT pour les entreprises de 400 à 999 salariés (ETP)
- › 85 000 € HT pour les entreprises de 1 000 à 2 999 salariés (ETP)
- › 100 000 € HT pour les entreprises de plus de 3 000 salariés (ETP)

Prise en charge hors plafond annuel :

- › Actions collectives. Pour les entreprises de 300 salariés (ETP) et plus, les inscriptions sont limitées à 3 stagiaires par SIRET
- › Formations des dirigeants salariés
- › Actions CNSA

Pas de prise en charge de la formation interne.

[Plus d'informations sur le plan de développement des compétences](#)

Catalogue Sélexion

Qu'est-ce que Sélexion ?

Sélexion est le catalogue de formations sélectionnées par OpcO EP, pour faciliter l'accès à la formation dans votre entreprise.

Dans chaque département, vous bénéficiez d'une offre de proximité, avec des thématiques ciblées pour développer les compétences de vos salariés, pouvant être jusqu'à 100% financée par OpcO EP.

Ces formations, pensées pour répondre aux besoins spécifiques de votre entreprise ainsi qu'à son organisation, peuvent se dérouler en présentiel ou à distance.

Les formations sont prises en charge selon la taille de l'entreprise :

- › **Moins de 50 salariés** : prise en charge des coûts pédagogiques à 100 %.
- › **50 salariés et plus** : prise en charge des coûts pédagogiques à 50 %.

[Plus d'informations sur Sélexion](#)

Fonds social européen (FSE+)

Qu'est-ce que le FSE+ et ses conditions de financement ?

Le dispositif FSE+ (Fonds social européen Plus) peut couvrir jusqu'à 50% des coûts de formation.

Cette prise en charge est accordée dans la **limite des fonds disponibles** et après une étude approfondie du dossier, en fonction des critères d'éligibilité du projet, de l'entreprise et des

salariés.

Elle porte sur les coûts pédagogiques et, éventuellement sur un forfait de rémunération de **12 € HT/h par stagiaire.**

› **Entreprises de moins de 50 salariés :**

- Financement jusqu'à **100 % des coûts pédagogiques éligibles** (50% par le FSE et 50% par des fonds propres d'Opcō EP)
- **Plafond** : 350 € HT par jour et par stagiaire, dans la limite de 2 500 € HT/groupe/jour.

› **Entreprises de 50 salariés et plus :**

- Financement à hauteur de **50 % des coûts pédagogiques** par le FSE dans la limite d'un plafond de 175 € HT/stagiaire/jour, 1 250 € HT/groupe/jour et 150 000 € HT/entreprise .

Plus d'informations sur le Fonds Social Européen

Contrat d'apprentissage

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge sur [le site de France compétences](#)

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de majoration à hauteur de 4 000 € HT maximum par an sur demande expresse du CFA.

Frais annexes

- › Restauration : 3 € HT / repas
- › Hébergement : 6 € HT / nuit
- › 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € HT sur facturation du CFA.

Mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opcō EP .

[Plus d'informations sur le contrat d'apprentissage](#)

Contrat de professionnalisation

Financement du contrat

Certifications prioritaires pour la branche (voir la "liste des certifications prioritaires pour la branche")

› Taux de prise en charge : 15 € HT/h

Autres titres et diplômes enregistrés au RNCP

› Taux de prise en charge : 9,15 € HT/h

CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP

› Taux de prise en charge : 9,15 € HT/h

Qualifications reconnues dans les classifications d'une convention collective de branche

› Taux de prise en charge : 9,15 € HT/h

Contrats renforcés (publics prioritaires)

› Taux de prise en charge : 15 € HT/h

Durée du contrat

Entre 6 et 12 mois , jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 24 mois lorsque l'obtention de la qualification visée l'exige (potentiellement, selon la convention collective, titres ou diplômes enregistrés au RNCP, CQP, qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective).

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat , sans être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

La durée des actions de formation peut être comprise entre 25 % et 40 % de la durée du contrat lorsque la nature de la qualification visée l'exige, ou pour les publics suivants :

- › Les jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas de qualification professionnelle reconnue
- › Les jeunes non titulaires de diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel, de CQP ou d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective
- › Les jeunes de moins de 26 ans titulaires de diplômes de l'enseignement général
- › Les personnes en situation d'illettrisme
- › Les personnes n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire (lycée)
- › Les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans
- › Les personnes visant une qualification dont l'objet est la préparation à la fonction de chef d'entreprise (dirigeant, adjoint de dirigeant...) dans le cadre d'une reprise ou création d'entreprise

Mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat de professionnalisation, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opcō EP .

Liste des certifications prioritaires pour la branche

Certifications Intervenants à domicile (liste exhaustive)

NIVEAU 3 (anciennement Niveau V)

CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance (CAP AEPE)

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : 600 h sur 1 an ou 900 h sur 2 ans
- › Code RNCP : 38565

Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (ADVF)

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : 450 h
- › Code RNCP : 37715

Diplôme d'État d'Accompagnement Éducatif et Social (AES)

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : -
- › Code RNCP : 36004

Mention complémentaire Aide à domicile (MCAD)

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : 550 h
- › Code RNCP : 37568

Titre Assistant Maternel / Garde d'enfants

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : 550 h
- › Code RNCP : 37795

Titre Employé familial

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : 550 h
- › Code RNCP : 37792

Titre Assistant de vie dépendance

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : 550 h
- › Code RNCP : 37780

Agent d'Accompagnement auprès d'adultes dépendants

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : 550 h
- › Code RNCP : 34565

CAP Assistant Technique en Milieu Familial et Collectif (CAP ATMFC)

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : 550 h
- › Code RNCP : 37669

Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : 315 h
- › Code RNCP : inactif

Agent d'Accompagnement auprès d'adultes dépendants

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : 427 h
- › Code RNCP : 35510

Assistant de vie dépendance et handicap

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : -
- › Code RNCP : 34794

Intervenant d'hygiène de vie à domicile (IHVAD)

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : -
- › Code RNCP : 38796

Diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS)

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : -
- › Code RNCP : 35830

CAPA Jardinier Paysagiste

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : -
- › Code RNCP : 38386

Titre professionnel Ouvrier du paysage

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : -
- › Code RNCP : 37875

NIVEAU 4 (anciennement Niveau IV)

BAC PRO Services aux personnes et aux territoires

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : -
- › Code RNCP : 36788

Diplôme d'État de Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (DETISF)

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : 1 000 h
- › Code RNCP : 39680

Accueillant éducatif

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : 950 h
- › Code RNCP : 38468

Titre professionnel secrétaire assistant

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : 210 h
- › Code RNCP : 36804

Réparateur conseil d'équipements électriques et électroniques

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : -
- › Code RNCP : 37265

Titre professionnel Chargé d'accueil touristique et de loisirs

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : -
- › Code RNCP : 37396

Diplôme d'État Auxiliaire de puériculture (DE AP)

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : -
- › Code RNCP : 35832

Certifications Support / Encadrement (liste non exhaustive)

NIVEAU 5 (anciennement Niveau III)

BTS Services et prestations en secteur sanitaire et social (BTS SP3S)

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : -
- › Code RNCP : 36939

Entrepreneur de la Petite Entreprise (EPE)

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : -
- › Code RNCP : 39745

Bac+2 RC SAD (titre professionnel Responsable Coordonnateur Services au Domicile)

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : -
- › Code RNCP : 39539

BTS Négociation et digitalisation de la Relation Client

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : -
- › Code RNCP : 38368

Responsable de secteurs dans les SAP

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : 450 h
- › Code RNCP : Inactif

NIVEAU 6 (anciennement Niveau II)

Responsable d'organismes d'intervention sociale et services à la personne - Dirigeant de l'Intervention Sociale et Services à la Personne (DISAP)

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : 602 h
- › Code RNCP : Inactif

Certifications enregistrées au RNCP attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction, notamment :

Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ou :

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : -
- › Code RNCP : 36836

Licence professionnelle Management des établissements d'accueil du Jeune enfant :

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : -
- › Code RNCP : inactif

Responsable en gestion et développement d'entreprise

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : -
- › Code RNCP : 37865

Diplôme d'Etat Educateur Jeunes enfants

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : -
- › Code RNCP : 37679

Diplôme d'Etat Infirmiers (DEI)

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : -
- › Code RNCP : 8940

Licence professionnelle Service à la personne Parcours Ingénierie des services d'aides à domicile

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : -
- › Code RNCP : 29746

Puéricultrices (spécialité de l'IDE)

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : -

- › Code RNCP : 38529

Certifications transverses (RH, Finance, Informatique...) inscrites au RNCP

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : -
- › Code RNCP : -

NIVEAU 7 (anciennement Niveau I)

Mastère spécialisé Management des structures et Activité Innovantes

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : 378 h
- › Code RNCP : 18035

Certifications transverses (RH, Finance, Informatique...) inscrites au RNCP

- › Nb d'heures maximum accordées par la branche : -
- › Code RNCP : -

Plus d'informations sur le contrat de professionnalisation

Tutorat et maître d'apprentissage

Financement

Dans la limite des fonds disponibles.

Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

Formation tuteur

- › Durée de prise en charge : 40 h maximum
- › Taux de prise en charge : 15 € HT/h

Aide à la fonction tutorale

- › Durée de prise en charge : 6 mois maximum
- › Taux de prise en charge : 230 € HT par mois ou 345 € HT par mois lorsque le tuteur est âgé de 45 ans ou plus ou accompagne un public prioritaire

Maitre d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

Formation maitre d'apprentissage

- › Durée de prise en charge : 40 h maximum
- › Taux de prise en charge : 15 € HT/h

Aide à la fonction maitre d'apprentissage

- › Durée de prise en charge : 12 mois maximum
- › Taux de prise en charge : 230 € HT par mois

Préparation opérationnelle à l'emploi (POE)

POE individuelle

[Consulter la page du dispositif](#)

POE collective

Uniquement pour les entreprises de moins de 50 salariés

- › Prise en charge des coûts pédagogiques (via un financement 100 % PIC/PRIC).
- › Prise en charge uniquement pour les formations dispensées par un organisme de formation externe à l'entreprise.

[Consulter la page du dispositif](#)

Priorités de la branche

Prise en charge uniquement pour des formations intégrant à **minima un bloc de compétences RNCP et/ou une certification enregistrée au Répertoire spécifique.**

Barèmes de remboursement des frais annexes

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation (à titre indicatif)

- › Frais d'hôtel : 96 € HT ou 112 € HT pour les grandes métropoles (Paris, Lyon, Marseille, Lille, Toulouse, Bordeaux, Nice, Nantes, Toulon, Douai, Lens) et DROM
- › Frais de repas : 19 € HT
- › Indemnités kilométriques : 0,32 € HT / km